

sc

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Luxembourg, le 18 avril 2005

**Direction du Budget, de la Comptabilité
et des Finances locales**

Références: 5.0002

Affaire suivie par: Isabelle Bassil-Didier

Monsieur le Commissaire de district
à
Luxembourg

Concerne : Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE

**Objet : Décision de recourir à un emprunt de 8.500.000,00 EUR
Délibération du conseil communal du 18 mars 2005**

Monsieur le Commissaire de district,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales d'Esch-sur-Alzette que j'approuve la délibération du 18 mars 2005 aux termes de laquelle le conseil communal a décidé de recourir à un emprunt de 8.500.000, - EUR.

Toutefois, la commune est invitée à ne contracter son emprunt dans la mesure du possible que par tranches en fonction des besoins.

En effet, il est préférable de subdiviser le montant intégral en plusieurs tranches et les autorités communales ont la possibilité :

- soit de conclure un contrat de prêt séparé pour chaque tranche à tirer et de maintenir de cette façon toute liberté en ce qui concerne l'institut financier, le montant et le nombre des différentes tranches, ainsi que le moment des tirages respectifs,
- soit de signer un seul contrat qui porte sur l'intégralité de l'emprunt comme convention-cadre, cette convention de crédit devant alors préciser les dispositions générales du tirage en plusieurs tranches, ainsi qu'au moins le montant exact de la 1^{ère} tranche qui sera mise à disposition de la commune et portée au compte budgétaire adéquat et la date limite pour les autres tranches à tirer qui feront alors l'objet d'un avenant à la convention-cadre. En cas de besoin, une ou plusieurs tranches supplémentaires s'y ajouteront.

Il va sans dire que le contrat à passer avec l'institut financier reste soumis à l'assentiment du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.



Afin de permettre au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et au Commissariat de District de disposer chacun d'un exemplaire du contrat en question il y a lieu de le présenter **dorénavant en 4 exemplaires.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Le Premier Conseiller de Gouvernement


Marc LEONHARD

 **Service : Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le 

25 AVR. 2005



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10 mars 2005
Date de la convocation des conseillers :
10 mars 2005
point de l'ordre du jour no:
03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 18 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, conseillers, Biever, secrétaire adjoint.
Absent : Roller, Welz, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Emprunt de € 8.500.000,00.-

Considérant que l'ampleur des travaux prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2005 exige le vote d'un emprunt au Conseil communal ;

Considérant que cette mesure s'impose également afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la recette communale ;

Vu le rapport afférent du service de la comptabilité du 21 février 2005 et du 23 février 2005 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire N°1205 du 17 janvier 1989 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire N°1464 du 22 mai 1992 du Ministère de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide par
11 voix oui
4 voix non
et 1 abstention

COMMISSARIAT DE DISTRICT

22 MARS 2005

Luxembourg

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à contracter un emprunt aux conditions suivantes :

- 1) Montant de l'emprunt : 8.500.000,00 €
- 2) Durée de l'emprunt : 20 ans
- 3) Type de taux : taux variables sur base de l'EURIBOR
- 4) Cadence de remboursement : semestriellement
- 5) Rythme des arrêts de compte : semestriellement
- 6) Absence de frais de constitution du dossier

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18/03/2005

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,